



**2012 DUCT 45** Subvention Fonds du Maire (12.213 euros) et au Comité des fêtes et des oeuvres de solidarité du 5e arrondissement (5e).

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les fonds du maire correspondent aux sommes recueillies par les mairies d'arrondissement à l'occasion des quêtes des mariages ou lors de dons spontanés. Ces fonds sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

L'affectation de ces fonds, exclusivement réservés à des subventions pour des organismes à vocation sociale, est proposée à votre approbation sur demande du maire d'arrondissement.

Dans ce cadre, le Maire du 5e arrondissement a souhaité qu'une subvention soit attribuée à l'association Comité des fêtes et œuvres de solidarité du 5<sup>ème</sup> arrondissement. Cette association a pour objet d'organiser ou de financer des manifestations artistiques, sportives et éducatives dans l'arrondissement. Elle a également pour objectif de développer et de promouvoir l'animation culturelle et artistique dans le 5e arrondissement. Enfin, elle participe à tous types d'actions de solidarité.

En conséquence, je vous propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 12.213 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris



**2012 DUCT 45** Subvention Fonds du Maire (12.213 euros) au Comité des fêtes et des oeuvres de solidarité du 5e arrondissement (5e).

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Comité des fêtes et oeuvres de solidarité du 5<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du ..... ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 12.213 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association Comité des fêtes et oeuvres de solidarité du 5<sup>ème</sup> arrondissement 21, Place du Panthéon - 75005 Paris (19345 / 33201 / 2012\_06543).

Art 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire – 5e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.